

Direction Générale de la Solidarité / Direction de la Santé Publique

Direction de la Santé Publique

REF : CS2013010

Signataire : Mr Xavier VUILLAUME

OBJET : Distributeur et récupérateur de seringues

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 8 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu le contrat local de santé signé le 20 mars 2012 ;

Vu le financement accordé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) du Centre Municipal de Santé (CMS) à hauteur de 9150 € ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE la convention de partenariat entre la municipalité et l'association SAFE.

AUTORISE le Maire d'Aubervilliers à signer la convention entre la municipalité et l'association SAFE.

ACCEPTE la subvention de l'ARS à hauteur de 9150 € et son reversement en totalité à l'association SAFE pour l'achat, l'approvisionnement et la maintenance du distributeur récupérateur de seringues.



L'adjoint délégué

Mme Leïla TLILI

Reçu en Préfecture le 23/05/2014

Publié le 23/05/2014

Certifié exécutoire le 23/05/2014

L'adjoint délégué

Mme Leïla TLILI

